Sujet: RE: Demande d'accès aux dépenses de vos frais de mandat

Date: 29/05/2017 11:55

Pour: Regards Citoyens <contact@regardscitoyens.org>

Monsieur Rabier,

Au moment de terminer mon mandat, je reçois avec quelque surprise votre courrier. La première question qui me vient à l'esprit est de savoir quelle est au juste la légitimité de votre association pour poser ce type de questions aux parlementaires.

Si j'ai bien compris, c'est au nom de la « lutte contre le poujadisme » et « afin de recréer un lien de confiance entre les citoyens et le Parlement » que vous vous arrogez le droit « d'éplucher » les comptes professionnels des parlementaires ?

Toutefois, la tonalité de votre questionnaire, tout autant que la médiatisation dont vous avez cru devoir l'entourer, ne peuvent pas ne pas donner l'impression que les frais accordés aux parlementaires sont utilisés de façon, sinon frauduleuse, du moins suspicieuse. Vous comprendrez donc que la légitimité autoproclamée de votre démarche mérite pour le moins d'être discutée.

Vous vous référez au Code des relations entre le public et les administrations et notamment à son livre III. Or, les textes visés notamment à l'article 300-1 visent spécifiquement des « documents administratifs », et le Parlement n'est pas une administration. Quant à l'article 300-2, il précise de façon tout à fait explicite que les actes et documents produits par les Assemblées sont régis par l'ordonnance 58-11 du 17 novembre 1958, à laquelle je me permets de vous renvoyer.

Quant à notre Constitution, à laquelle vous vous référez également, je vous rappelle qu'il existe un principe d'autonomie financière des Assemblées parlementaires qui procède du principe fondamental de séparation des pouvoirs. Il a été reconnu comme tel par les textes et par le Conseil Constitutionnel.

Les mesures de contrôle ont été renforcées et précisées par différents textes. A l'issue des dernières réformes constitutionnelles, les comptes du Parlement sont contrôlés à la fois de façon interne et externe, en interne par une Commission spéciale (article 16 du règlement de l'Assemblée nationale) et depuis 2013, par la Cour des Comptes, qui certifie les comptes préparés par l'Assemblée.

L'article 16 précité prévoit également la publication du rapport de la Commission spéciale. Aller au-delà du système actuel impliquerait de donner par exemple à la Cour des Comptes ou à une autre autorité un contrôle a priori sur l'opportunité des dépenses, ce qui reviendrait à mettre fin de facto et de jure à l'indépendance du Parlement. Personnellement je ne souhaite pas que l'on aille dans cette direction, que je juge contraire à « l'esprit des lois », comme dirait Montesquieu.

Pour répondre plus précisément à votre question, je conserve personnellement toutes les factures liées à l'exercice de mon mandat, s'agissant des frais, dont près de la moitié est consacrée au loyer et à l'entretien de la permanence parlementaire, le reste se répartissant entre les frais de représentation, les déplacements (véhicule, stationnement etc...). Nous sommes par ailleurs soumis depuis cette année à une déclaration sur l'honneur quant à l'utilisation de ces fonds. Dès lors que les factures sont susceptibles d'être présentées sur demande à l'autorité de contrôle, je ne vois pas en quoi un contrôle supplémentaire serait indispensable, sauf là encore, à glisser vers l'opportunité de chaque dépense et donc à placer le travail quotidien du Député sous le contrôle d'une autorité extérieure.

1 sur 3 12/05/2018 12:02

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

- -

Pierre Lellouche Ancien Ministre Député de Paris (lère circonscription) Conseiller de Paris (8ème arrondissement) Délégué Général des Républicains aux affaires internationales 01 40 63 68 80 126, rue de l'Université 75007 PARIS

----Message d'origine----

De : Regards Citoyens [mailto:contact@regardscitoyens.org]

Envoyé : mardi 16 mai 2017 23:21

À : Pierre Lellouche

Objet : Demande d'accès aux dépenses de vos frais de mandat

Monsieur le Député,

Si cette législature a permis un certain nombre d'avancées positives en matière de transparence démocratique, un sujet est resté très peu abordé : l'indemnité représentative de frais de mandat (IRFM).

La ligne de Regards Citoyens a toujours été de lutter contre le poujadisme et d'accompagner les citoyens dans leur compréhension des mécanismes parlementaires parfois complexes à appréhender d'un regard extérieur. Il nous apparaît cependant clairement que les abus de certains parlementaires, et l'opacité générale sur ce sujet, nourrissent la défiance vis à vis du Parlement d'un nombre croissant de nos concitoyens. Afin de recréer un lien de confiance entre les citoyens et le Parlement, nous souhaitons donc contribuer à apporter de la transparence sur le travail et les moyens légitimes du Parlement.

C'est pour cette raison que nous menons, à partir de cette semaine, une opération autour de la transparence des dépenses liées aux frais de mandat, sous la forme d'une demande auprès de chaque député sortant de la publication de l'usage de l'IRFM sur les 6 derniers mois de la législature.

Nous joignons donc à ce courriel une demande d'accès à l'information concernant les relevés de votre compte dedié à l'IRFM. Cette demande vous sera également adressée par courrier dans les jours qui viennent.

L'analyse juridique que nous avons menée indique que, ce compte étant dédié à la dotation budgétaire qui vous est allouée pour mener à bien votre mandat, il est soumis aux obligations de transparence reconnues par la Constitution et les déclarations des droits de l'Homme.

Conscients que l'épluchage de vos frais par vos concurrents politiques durant les législatives pourrait être un exercice particulièrement désagréable, et afin de valoriser les députés volontaires qui répondraient avec bienveillance à notre demande, nous avons pris la décision de ne rendre public les relevés de comptes communiqués qu'à l'issue des élections législatives.

Cette demande ne résoudra pas les impératifs de contrôle inhérents à toute dépense publique. Il nous semble néanmoins que cela pourrait constituer une première étape, et

2 sur 3 12/05/2018 12:02

offrir aux députés une occasion de démontrer leur souci de transparence et de bienveillance à l'égard de leurs administrés.

Nous restons naturellement à votre entière disposition pour répondre à toutes remarques, suggestions ou interrogations que pourraient vous inspirer cette initiative.

Avec nos respectueux hommages, et dans l'espoir d'une réponse positive de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre considération la plus distinguée.

- -

Regards Citoyens (cet e-mail a été co-rédigé)

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus. Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion doit être autorisée préalablement.

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus. Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : http://www.assemblee-nationale.fr

3 sur 3 12/05/2018 12:02